

CONSEIL METROPOLITAIN DU 10 AVRIL 2015

Délibération n° 2015 - 36

**06 - TRANSFERT DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DE NANTES SUR REZE – CONCOURS
DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

Date de la convocation : le 03 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Présents : 84

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHÉFEU Catherine, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. HAY Pierre), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. BOLO Pascal)

Absent : 0

Direction des projets d'équipements

06 - TRANSFERT DU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL DE NANTES SUR REZE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

EXPOSE

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé le programme, l'enveloppe financière du transfert du MIN de Nantes sur Rezé – Parc Océane – ZAC de la Brosse. Il a également approuvé le lancement d'un concours de maîtrise. Le calendrier de réalisation prévoit une livraison de l'équipement pour mi-juillet 2018.

Un jury, constitué de 3 collèges, élus métropolitains, maîtres d'œuvre et personnalités compétentes a sélectionné les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement et a émis un avis sur les 3 projets présentés. Ainsi, les groupements conduits par :

- ERIK GUIDICE ARCHITECTURE – OTE INGENIERIE – SEFIAL Process Consultants – EXIT PAYSAGISTE – OTELIO
- CHAIX & MOREL ET ASSOCIES – AEL ARCHITECTES – PHYTO LAB – SNC LAVALIN
- GPAA (Gaëlle Péneau Architectes Associés) – Denis HUMBERT – TFPI – BET GARCIA - SCE

ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 6 mars 2015.

Ces projets ont été analysés par le jury sur la base de 3 critères à savoir la qualité architecturale et l'intégration du projet dans le site existant ; la réponse au programme et la fonctionnalité du projet et enfin le respect de l'enveloppe financière et des délais fixés par le programme.

A l'issue de son examen, le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et procédé au classement suivant par ordre décroissant :

- projet de l'équipe Gaëlle Péneau, Architectes Associés – mandataire (26 voix)
- projet de l'équipe ERIK GUIDICE ARCHITECTURE – mandataire (23 voix)
- projet de l'équipe CHAIX & MOREL ET ASSOCIES – mandataire (11 voix)

Il apparaît, au vu des travaux du jury, que les deux premiers projets ont été analysés de manière positive et présentent des qualités intrinsèques relativement proches au regard des enjeux de ce projet sans pour autant que l'un d'eux se détache nettement. Il apparaît également que certaines précisions seraient utiles à leur bonne compréhension et complète appréciation.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés publics, l'avis du jury ainsi que l'analyse des offres financières ont été pris en compte pour désigner lauréats du concours les projets présentés par les groupements Gaëlle PENEAU Architectes Associés et Erik GUIDICE Architecture. En application de l'article 35-II-7 du même code, les négociations ont été entamées avec chacune des équipes de maîtrise d'œuvre.

Ces négociations ont permis d'affiner la réponse architecturale, technique et financière des deux projets au programme. Des précisions ont été ainsi obtenues tant sur l'intégration de chaque projet au site que concernant les fonctionnalités qu'ils apportaient. De la même manière, le respect de l'enveloppe financière a été précisé.

Il résulte de cette démarche, c'est-à-dire de l'avis motivé du jury complété des éléments et précisions obtenus en négociation que l'équipe dont le mandataire est le cabinet Erik GUIDICE Architecture est proposée comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il apparaît en effet que ce projet apporte la réponse la plus complète et satisfaisante aux fonctionnalités attendues sur le site et notamment grâce à une étude approfondie et un traitement adéquat de l'interaction du MIN avec les espaces environnants. L'accès au site et l'organisation de son entrée sont également pertinents ne provoquant qu'un faible impact sur la route de Pont Saint Martin située à proximité.

Les réponses apportées aux fonctionnalités du site sont pertinentes notamment sur la circulation interne des poids lourds, leur stationnement et l'organisation des circulations des véhicules du personnel et des piétons au sein du site. L'organisation des locaux répond également aux attentes des professionnels notamment par une fermeture modulable du carreau, la surface intérieure et la possibilité de fermer les carreaux locataires.

Cette négociation a démontré également pour cette équipe, outre la très bonne compréhension des attentes et du fonctionnement d'un MIN, une qualité d'écoute et une ouverture au dialogue.

Il apparaît, enfin, que cette équipe a remis l'offre financière la plus performante. Ainsi et après négociation, le forfait global de rémunération sur les seuls travaux clos et couvert comprenant une tranche ferme et ses 4 tranches conditionnelles, (compris indemnités de concours) est fixé à 4 260 300,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 007, libellée Zone d'activités économiques, opération n°2014-3774, libellée « Transfert du MIN ».

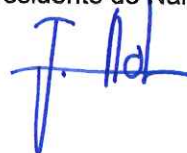
**LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 61 VOIX POUR ET 31 VOIX CONTRE**

**M. Alain ROBERT, M. Gérard ALLARD, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Eric BUQUEN,
Mme Mahel COPPEY
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1. Attribue le marché de maîtrise d'œuvre du transfert du MIN de Nantes sur Rezé à Erik GUIDICE Architecture, mandataire, pour un montant total de la rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 4 260 300,00 €HT soit 5 112 360,00 €TTC.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

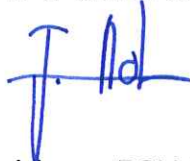
Nantes, le 10 avril 2015

La Présidente de Nantes Métropole



Johanna ROLLAND

La Présidente de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 avril 2015 et reçue en préfecture le



Johanna ROLLAND